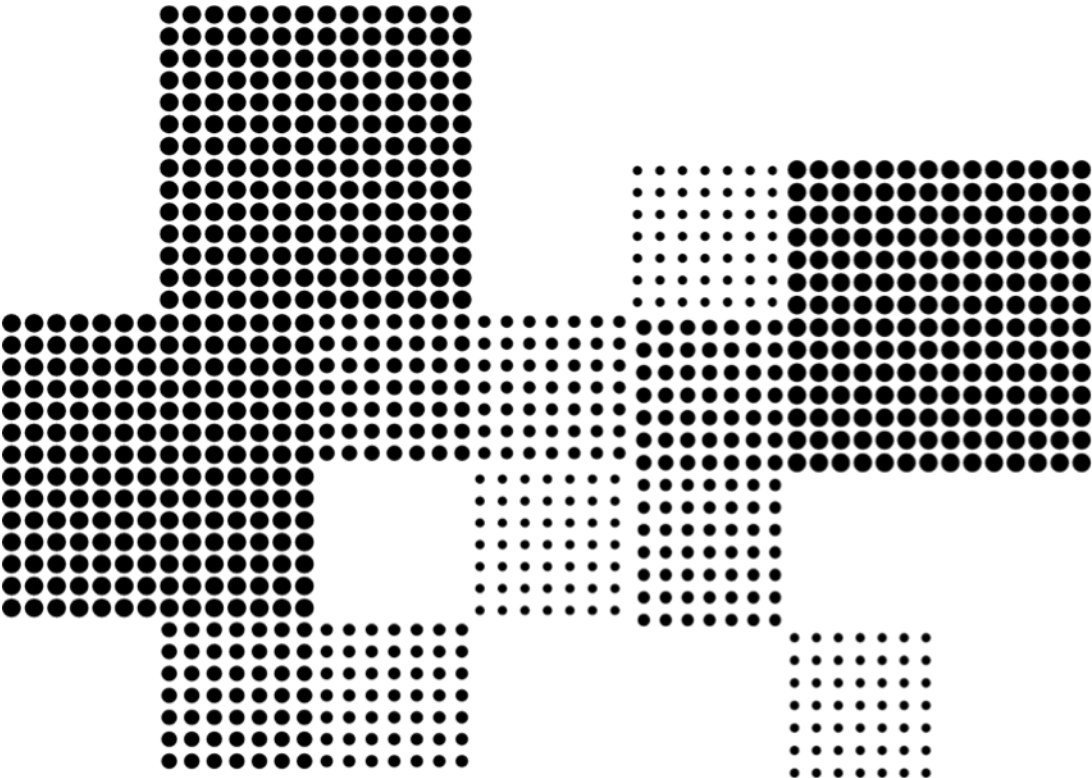




Le 12 juillet 2024

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE, publication du 12 juillet 2024**SOMMAIRE**

303	04/07/2024	Modification temporaire de stationnement et/ou de circulation – Rue Maryse Bastié Ndg - Branchement neuf eau potable, STGS
304	04/07/2024	Modification temporaire de stationnement et/ou de circulation – Rue Maryse Bastié Ndg - Branchement neuf eau potable, STGS
308	08/07/2024	Modification temporaire de stationnement et/ou de circulation – Rue des Châtaigniers Ndg - Réparation d'une conduite cassée, TELECOM SERVICES
309	08/07/2024	Modification temporaire de stationnement et/ou de circulation – Avenue du Général Gassouin Ndg - Travaux d'aménagement pour pistes cyclables, Entreprise ATS
310	10/07/2024	Modification temporaire de stationnement et/ou de circulation – 55-59 rue du Président Coty Ndg - Terrassement pour réalisation de 4 branchements gaz en traversée de chaussée- Entreprise VAUQUIER
311	10/07/2024	Modification temporaire de stationnement et/ou de circulation – rond-point du Colonel Drake et de la rue Henri Dunant Ndg - Entreprise VAUQUIER
312	10/07/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue Amiral Grasset, rues des Cytises, des Cerisiers, des Ormes et des Chênes Ndg - Travaux de réfection de voirie, EUROVIA HAUTE NORMANDIE
313	11/07/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - 225 rue Andrée de Triquerville Trq - Travaux de terrassement, Entreprise VAUQUIER
314	11/07/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Raoul Anquetil Trq - Branchement neuf eau potable, Entreprise STGS

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement - Branchements neufs eau potable - Rue
Maryse Bastié - Entreprise STGS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de branchements en eaux potables rue de la République, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation piétonne et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée par des feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise STGS au 1700 rue Maryse Bastié et à l'angle de la rue Dufy du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 02 août 2024, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 04 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de Vie,



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue Victor Hugo – exposition de véhicules- Centre de secours – samedi 13 juillet 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de l'exposition de véhicules, au centre de secours, le samedi 13 juillet 2024, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'avenue Victor Hugo sera fermée à la circulation et au stationnement sur un tronçon compris entre la sortie de l'immeuble de la gendarmerie et le parking Virmontois (parking de la piscine) pour permettre aux visiteurs d'accéder à l'exposition de véhicules en toute sécurité, le samedi 13 juillet 2024 entre 16h et 19h.

Article 2 : L'organisateur de la manifestation est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 04 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de Vie



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – avenue des Châtaigniers – réparation d'une conduite cassée – TELEC SERVICES**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réparation de conduite cassée située avenue des Châtaigniers, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera alternée par feux tricolores, rue du Président René Coty, sauf pour l'entreprise Telec Services, entre le lundi 15 juillet 2024 et le mercredi 14 août 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise Télec Services est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 8 juillet 2024



Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Travaux d'aménagement pour pistes
cyclables – Avenue du Général Gassouin - Entreprise ATS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'aménagement pour pistes cyclables, avenue du Général Gassouin, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise ATS avenue du Général Gassouin du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 30 août 2024, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise ATS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 8 juillet 2024

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,**

Didier **LEBRETON**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 55-59 rue du Président Coty – Terrassement pour réalisation 4 branchements gaz en traversée de chaussée – Entreprise Vauquier**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de terrassement pour réalisation de 4 branchements gaz en traversée de chaussée, 55-59 rue du Président Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite rue du Président Coty du 15 au 19 juillet avec une ouverture de la rue tous les jours à partir de 18 heures ; une déviation sera mise en place par la rue des Albatros avec un accès au Restos du cœur par l'arrière du bâtiment Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise Vauquier jusqu'au 2 août inclus.

Article 2 : L'entreprise Vauquier est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

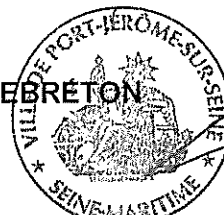
Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 9 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRÉTON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – rond-point du Colonel Drake et la rue
Henri Dunant
Remise en état des trottoirs – Entreprise Vauquier**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de remise en état des trottoirs dans le rond-point Colonel Drake et la rue Henri Dunant, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit au droit des travaux dans le rond-point Colonel Drake et la rue Henri Dunant du 11 juillet au 9 août 2024.

Article 2 : L'entreprise Vauquier est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

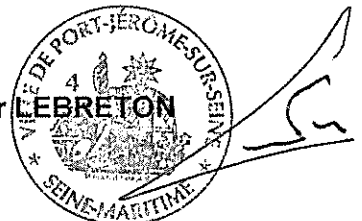
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 juillet 2024

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,**

Didier **LEBRETON**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Travaux de réfection de voirie – Avenue Amiral Grasset – Rues des Cytises, des Cerisiers, des Ormes et des Chênes – EUROVIA HAUTE-NORMANDIE

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réfection de voirie, Avenue Amiral Grasset ainsi que les rues des Cytises, des Cerisiers, des Ormes et des Chênes, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera interdite sauf riverains, transport en commun, ramassage des OM et service de secours ainsi que l'entreprise Eurovia, Avenue Amiral Grasset, rues des Cytises, des Cerisiers, des Ormes et des Chênes, à partir du lundi 5 août 2024 jusqu'au vendredi 23 août 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures 30.

Article 2 : L'entreprise Eurovia est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 10 juillet 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,**

Didier **LEBRETON**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°313/2024 (TQL)

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement
Travaux de Terrassement – 225 Rue Andrée de Triquerville
- le 12 juillet 2024 – Entreprise VAUQUIER**

Le Maire de PORT-JEROME-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route,

Vu le code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté du maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux sur une maison individuel, Rue Andrée de Triquerville pour le vendredi 12 juillet, sur la commune déléguée de Triquerville, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des cycles et véhicules seront interdits rue Andrée de Triquerville le 12 juillet 2024, de 8 heures à 12 heures.

Article 2 : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à l'occupation du domaine public, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 11 juillet 2024



Pour le Maire et par délégation,
le Maire délégué de Triquerville,

Catherine RACINE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°314/2024 (TQL)

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement
Branchement neuf eau potable – Rue Raoul Anquetil – du
18 juillet au 18 août 2024 – Entreprise STGS**

Le Maire de PORT-JEROME-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route,

Vu le code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté du maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux au cimetière, Rue Raoul Anquetil, du 18 juillet au 18 août 2024, sur la commune déléguée de Triquerville, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

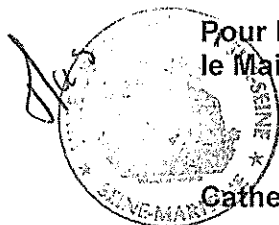
Article 1 : La circulation et le stationnement des cycles et véhicules seront interdits rue Raoul Anquetil du 18 juillet au 18 août 2024, de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à l'occupation du domaine public, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 11 juillet 2024



**Pour le Maire et par délégation,
le Maire délégué de Triquerville,**

Catherine RACINE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE